



Commune
de
MAZAMET

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 19/10/2023

ID : 081-218101632-20231011-2023_DEL68-DE



Extrait du Registre des Délibérations du C

Séance du 11 OCTOBRE 2023

2023 / 04 / 04

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	:	33
PRESENTS	:	25
REPRESENTES	:	08
ABSENT	:	00
VOTANTS	:	33

Date de Convocation : 04 Octobre 2023

Date d'Affichage : 04 Octobre 2023

Secrétaire de Séance : Laurent MONNIER

.....
Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, MONNIER Laurent, CHABBERT Cécile, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, ASSÉMAT Clothilde, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CÈNES Frédéric.

.....
Etaient absents représentés :

PÉNÉLA Wilfried par Agnès MAUREL
BARENS Janine par André AMALRIC
LAFONT Stéphanie par Séverine ARMERO
CAUQUIL Fabrice par Corine ALBERT
CASTAGNÉ Chantal par Philippe BANCAL
IOUALALEN Valentin par Karine LOUP
CARAGUEL Fabienne par Françoise ROUQUETTE
BORIES Pascale par Christophe ASSEMAT

.....
OBJET : Participation financière de la Ville, à la construction d'un équipement sportif d'intérêt communautaire le gymnase multisports de Lapeyrouse.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet en date du 29 Juin 2015, qui a reconnu l'intérêt communautaire des aires couvertes de Lapeyrouse, dans le cadre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Considérant que la Ville de MAZAMET ayant, préalablement au transfert des aires, initié un projet global de réfection des aires couvertes, la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet s'est engagée à poursuivre et à faire aboutir ce dossier de rénovation,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté en date du 28 juin 2021 qui a arrêté le plan de financement prévisionnel modificatif de l'opération à 3 300 000 € HT,

Vu la décision de l'Agence Nationale du Sport par décision en date du 8 novembre 2022 qui attribue une subvention de 153 017 € à la Communauté d'agglomération au titre de l'enveloppe des équipements sportifs structurants de niveau local,

Vu l'arrêté de la Présidente de la région Occitanie en date du 16 novembre 2022 qui attribue une subvention de 450 000 € au titre du soutien à la construction/rénovation des équipements sportifs complétée par une aide de 350 000 € par décision de la Commission Permanente du 7 juillet 2023,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Occitanie daté du 1^{er} juin 2023 qui attribue une subvention de 400 000 € à la Communauté d'agglomération au titre de la Dotation de Soutien à Investissement Local 2023,

Considérant l'intérêt communal de cet équipement et considérant les spécificités optées pour les équipements intérieurs du gymnase multisports (matériel sportif, mur d'escalade, tir à l'arc, tribunes...),

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générales » du mercredi 04 octobre 2023,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- **D'attribuer** à la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet une dotation de 300 000 €, pour financer les équipements du gymnase multisports de LAPEYROUSE à MAZAMET,

- **D'approuver** le versement de cette dotation par moitié, sur les exercices budgétaires 2024 et 2025,

- **De signer** tout document afférent à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance,



Laurent MONNIER



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 19/10/2023



ID : 081-218101632-20231011-2023_DEL68-DE